

Compte Rendu Sommaire
Conseil Municipal du 16 février 2011

Etaient présents : Jean-Yves BANNET, Cécile GUILLOTTE, Véronique BERTHO, Rose-Marie LOREC, Lina LEDOUX, Stéphanie MAHEO, Gilles TANGUY, Alexandre HEMERY, Bernard GIARD, Alain THOMAS, Yves MAHEO

Etaient absents excusés ayant remis pouvoir :

Jean-Yves LECLECH à Jean-Yves BANNET, Rozenn MAHEVO à Véronique BERTHO, Patrick MONTAGNER à Lina LEDOUX, Laurence NUNNEY à Alexandre HEMERY

Secrétaire de séance : Cécile Guillotte

1. Prise en charge financière des frais de scolarisation des élèves de Locmaria scolarisés à l'Ecole Primaire Publique de Le Palais au titre de l'année scolaire 2010-2011

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Le Palais au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Sept enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés aux écoles primaires et maternelles publiques de Le Palais (4 en maternelle et 3 en primaire).

La commune de Le Palais, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.

Les conditions d'inscriptions réglementaires étant respectées, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer financièrement pour un montant total de 5 725.00 euros (4 enfants en maternelle à 1 105.00 euros et 3 enfants en primaire à 435.00 euros). Cette somme sera inscrite budget primitif 2011 de la commune.

2. Participation financière de la commune de Locmaria au fonctionnement de l'Ecole Sainte-Anne, école primaire privée sous contrat d'association située à Le Palais, commune voisine

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer aux frais de scolarisation du seul enfant de Locmaria inscrit à l'école Sainte-Anne, école primaire privée, située sur la commune de Le Palais.

Pour ce faire, et conformément à la réglementation, les élus prennent connaissance du coût de scolarisation pour l'année 2010-2011 des enfants en école primaire et école maternelle publiques à Le Palais, déterminé par la commune de Le Palais, commune d'accueil:

- Charge d'un élève en primaire	:	435.00 euros
- Charge d'un élève en maternelle	:	1 105.00 euros

A la rentrée scolaire 2010-2011, un seul enfant de Locmaria était inscrit à l'école Sainte-Anne, en maternelle.

Le conseil municipal autorise donc le maire à verser à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, organisme gestionnaire de l'école Sainte-Anne, la somme de 1 105.00 euros. Cette somme sera inscrite budget primitif 2011 de la commune.

3. Prise en charge financière des frais de scolarisation des élèves de Le Palais scolarisés à l'Ecole Primaire Publique de Locmaria au titre de l'année scolaire 2010-2011

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2010-2011, soit respectivement 369.70 euros et 1 534.55 euros par enfant.

Trois enfants domiciliés à Le Palais sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria (2 en primaire et 1 en maternelle).

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, réglementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 2 enfants en primaire à	369.70 euros,	soit	739.40 euros,
- 1 enfant en maternelle à	1 534.55 euros,	soit	1 534.55 euros.

Les frais de scolarisation de ces trois enfants s'élèvent donc à 2 273.95 euros. Cette somme sera inscrite budget primitif 2011 de la commune.

4. Tarifs Cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal dispose de concessions de terrain, d'un site cinéraire composé d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Les travaux d'agrandissement du cimetière ont occasionné la création de 137 nouvelles concessions de terrain, de 30 concessions sous forme de cases au columbarium (50 x 50 x 50 cm) et d'un jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants :

A) Les concessions de terrain

Les élus décident de maintenir les tarifs actuels, à savoir :

- Concession de 15 ans renouvelable : 80.00 euros
- Concession de 20 ans renouvelable : 110.00 euros
- Concession de 30 ans renouvelable : 150.00 euros

Rappel :

- *L'inhumation d'un défunt dans le cimetière communal doit être autorisée par le maire, que le décès ait eu lieu dans la commune ou non. Il convient au préalable de posséder une concession dans le cimetière demandé.*
- *L'inhumation dans la commune est due :*
 - *Aux personnes qui sont décédées sur le territoire communal, qu'elles y soient domiciliées ou non,*
 - *Aux personnes décédées qui étaient domiciliées sur la commune,*
 - *Aux personnes qui y ont une sépulture de famille,*
 - *Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.*

B) Columbarium

Les élus décident de s'aligner sur les tarifs des concessions de terrains, à savoir :

- Concession de 15 ans renouvelable : 80.00 euros
- Concession de 20 ans renouvelable : 110.00 euros
- Concession de 30 ans renouvelable : 150.00 euros

Les cases du columbarium ne seront concédées qu'au moment du dépôt d'une urne. Elles ne peuvent pas être attribuées à l'avance. Elles sont concédées à une personne ayant qualité pour procéder aux funérailles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.

C) Jardin du souvenir

Les élus optent pour la gratuité des prestations au jardin du souvenir.

Par conséquent, les parents des personnes incinérées et ayant droit de sépulture à Locmaria peuvent gratuitement répandre les cendres de leurs disparus dans le jardin du souvenir par tout opérateur funéraire habilité.

Toute dispersion fera l'objet d'une inscription sur un registre au service de l'état civil de la mairie.

Toute plantation y est interdite. L'espace est entretenu et fleuri par les soins des services techniques de la commune. La pose d'objets de toute nature sur la pelouse (vases, fleurs artificielles, plaques...) est interdite. En cas de non respect, ils seront enlevés sans préavis. Un bouquet de fleurs est cependant accepté lors de la cérémonie de dispersion des cendres.

A titre d'information, le règlement intérieur du cimetière fera l'objet d'un arrêté du Maire, qui a délégation pour délivrer et/ou renouveler les concessions.

5. Eclairage public : maintien du changement d'horaires

Conformément à l'article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues et voies publiques. A ce titre, il doit veiller au bon éclairage des voies publiques.

Dans le cadre de l'engagement de la commune en faveur du développement durable, et à l'occasion de la mise en œuvre de son agenda 21, le conseil municipal avait pris la décision, pour essai pendant un an, de modifier les horaires d'éclairage public. C'est ainsi que depuis le 1^{er} octobre 2009, l'éclairage public est éteint de 23 heures à 6 heures.

L'essai s'avère concluant et les élus estiment que cet horaire peut être maintenu en permanence. Il est précisé que l'éclairage public aux Grands-Sables est maintenu pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, la commune continuera de participer à l'évènement proposé « Le Jour de la Nuit » qui se déroule en général à l'automne. Cette nuit-là, les collectivités locales sont appelées à éteindre symboliquement leur éclairage public (la commune le fait depuis le 1^{er} jour de cet évènement). Par là-même la population est amenée à réfléchir sur la nuisance que représente la pollution lumineuse et dans le même temps, à reconsidérer l'environnement nocturne dans son ensemble.

Ainsi, le Maire fait savoir à ses collègues élus qu'il va prendre un arrêté en ce sens afin d'en informer la population.

6. Rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan relatif à l'année 2009

Les élus prennent connaissance du rapport d'activités 2009 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, (S.D.E.M.). Cet organisme est un établissement public de coopération intercommunale créé le 7 mars 2008, succédant ainsi au Syndicat Départemental d'Electricité qui regroupe, depuis 1965, les 261 communes du Morbihan. Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le syndicat organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité. Il participe également au financement de l'éclairage public : études, travaux, diagnostics,...

7. Compte Rendu de la Commission Communale en charge des Travaux et programme de Voirie 2011/2012

Les points importants abordés :

- Voirie : Dans le cadre de sa politique d'entretien du réseau routier, le Conseil Général du Morbihan envisage la réalisation de travaux d'enrobés sur son réseau routier à Belle-Ile et propose aux communes de l'île de s'associer à sa démarche de consultation publique. Pour ce faire, il s'agit dans un premier temps de cibler les priorités en entretien de la voirie : enrobés, empiérement ou autres. Une liste de voies et chemins a été établie sachant que les travaux sont à prévoir sur deux exercices (automne 2011 et printemps 2012), que le montant annuel consacré à la voirie doit toujours être du même ordre.
- Bâtiments :
 - * Le bâtiment annexe de la mairie abritant l'agence postale communale, l'UTL et la Société Historique de Belle-Île fait l'objet d'une remise aux normes. D'une part, l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite est en cours d'achèvement. D'autre part, la mise aux normes en électricité du complexe a fait l'objet d'une mise en concurrence et devrait être effective avant l'été.

* La toiture de la mairie a fait l'objet d'une réfection urgente et concluante.

* Autres :

* L'aménagement de la Place des Tilleuls sera prévu au budget primitif 2011 : engazonnement et murets

* Voie publique « sécurité » :

Deux points sont reconnus dangereux : le Stop de Lannivrec à la sortie de Borvran et le carrefour de la Croix Rouge. Il est demandé au maire d'étudier la question en relation avec le Conseil Général.

8. Information du maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics : Information n° 19

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 16 du 5 mai 2009,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

Décision du 13.12.2010

Numérisation cimetière et intégration + formation

JVS – Mairistem

Montant : 179.40 euros TTC pour la numérisation/intégration du cimetière

Montant : 687.70 euros TTC pour la formation utilisation du logiciel

Acquisition nouveau matériel : changement du poste de comptabilité

Montant : 3 100.39 euros TTC pour le nouveau matériel

Montant : 206.05 euros TTC pour la maintenance des matériels et logiciels

Décision du 15.12.2010

Modification de branchement Lotissement de Lannivrec – raccordement souterrain – Lot n° 16
ERDF

Montant : 693.67 euros TTC

Modification de branchement Lotissement de Lannivrec – raccordement souterrain – Lot n° 4
ERDF

Montant : 834.98 euros TTC

Décision du 22.12.2010

Elaboration de trois profils de baignade

IRH Ingénieur Conseil

Montant : 17 581.20 euros TTC

Décision du 28.12.2010

Contrat de maintenance des logiciels Urbanisme et Cimetière

JVS – Mairistem

Montant : 695.64 euros HT

Logithèque avec environnement on line

Montant : 2 744.00 euros HT - Droit d'accès à la logithèque

Montant : 3 334,00 euros HT – Forfait annuel Horizon on line

Décision du 04.01.2011

Remplacement vitrage vitrine galerie d'art

SARL SAMZUN Simon

Montant : 1 012.34 euros TTC

Décision du 01.02.2011

Matériel pour services techniques

Comptoir Métallurgique de Bretagne

Montant : 369.44 euros TTC

Décision du 03.02.2011

Intégration des données plans et matrices – Logiciel urbanisme

Géosphère

Montant : 418.60 euros TTC

Décision du 15.02.2011

Marché Public de Travaux : Travaux de fauchage et de débroussaillage du domaine public routier

- Années 2011 – 2012 – 2013 – 2014 –

Entreprise AMOUROUX Environnement

Montant minimum : 5 000.00 euros TTC

Montant maximum : 20 000.00 euros TTC

9. Information du maire dans le cadre de sa délégation en matière d'emprunts :

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 23 du 3 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière d'emprunts, étant précisé que l'avis des membres de la commission des finances a été sollicité et une mise en concurrence auprès de quatre établissements bancaires a été faite :

Prêt de 193 000.00 euros, le 24 janvier 2011

Création d'une salle de classe et agrandissement du restaurant scolaire

Taux annuel fixe : 3.52 % - Remboursements trimestriels - Durée : 12 ans

Etablissement bancaire : Crédit Agricole du Morbihan

Prêt de 132 000.00 euros, le 24 janvier 2011

Prêt Relais Court Terme TVA dans le cadre du projet de création d'une salle de classe et agrandissement du restaurant scolaire - Taux Fixe : 2.05 %

Durée : 2 ans avec différé d'amortissement du capital et intérêts trimestriels

Etablissement bancaire : Crédit Agricole du Morbihan

10. Divers

- Présentation par le Maire d'un projet de création d'une base de jet ski aux Grands-Sables.
Location possible avec permis à une clientèle de particuliers pour faire un tour en mer ou en randonnée.
Cette activité, encadrée tout comme celles des véhicules nautiques à moteur, ne peut se faire dans la bande des 300 mètres du rivage qu'à la seule condition d'emprunter le chenal d'accès prévu dans la zone de baignade aménagée aux Grands-Sables. Accueil favorable des élus à cette nouvelle activité sur la commune.
- Le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition d'un personnel communal auprès de la Communauté de Communes de Belle-Île afin d'assurer une formation aux premiers secours à des agents deux jours au mois de mars prochain
- Intercommunalité Pays d'Auray
La Réforme des Collectivités Territoriales en cours prévoit un regroupement des communes et intercommunalités existantes. Les communes isolées devront se regrouper. Le Pays d'Auray compte actuellement 28 communes regroupées en plusieurs communautés de communes, syndicats ou communes isolées. Il va falloir songer à une grande intercommunalité à 28 communes ou 24 communes + la communauté de communes de Belle-Île qui est dotée de compétences spécifiques tout en ayant un coefficient d'intégration fiscale important. Sous l'égide des services de l'Etat, les différents élus oeuvrent afin d'envisager une nouvelle carte intercommunale. De nombreuses réunions se tiennent actuellement, une Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit se mettre en place et les conseils municipaux seront amenés à se prononcer sur le schéma proposé.

• **Recensement d'épaves, encombrants, engins agricoles**

En vue d'une évacuation sur le continent, les élus demandent aux particuliers intéressés par l'enlèvement d'une vieille carcasse de voitures, de machine agricole, de caravanes, d'épave quelconque de se faire connaître en mairie avant le 31 mars 2011.

Cet enlèvement, à la condition d'être suffisamment conséquent, pourrait être gratuit (enlèvement sur le terrain et transport).

Les élus insistent sur le fait que cette campagne « d'enlèvement d'épaves » ne pourra se faire que si un maximum de personnes s'inscrit dans cette démarche souhaitée par les élus dans le cadre de l'agenda 21 de la commune.

La séance est levée à 21 heures.